

— la diminution de la superficie moyenne des propriétés familiales ;

— la transformation de nombreux propriétaires en tenanciers ;

— l'accusation des contrastes de richesse ;

— l'apparition d'un prolétariat agricole et industriel très misérable.

Les trusts, qui dominent les colonies, comme la Banque d'Indochine, sont responsables d'une telle orientation et leur toute puissance barre la route au progrès social. Il faut donc « soustraire l'économie coloniale à l'emprise des trusts ». Le même programme économique prôné par le Parti communiste français en France doit être appliqué aux colonies : les nationalisations sont conçues comme la condition de la marche vers la démocratie élargie. Il faut donc nationaliser la Banque d'Indochine, les secteurs clés de l'économie. A cela il faut ajouter des réformes propres aux colonies : la redistribution des terres aux paysans sans terre, la suppression du travail forcé.

Ces réformes ne sont concevables que dans un cadre démocratique : il faut donc définir un statut de l'Union française.

Le principe fondamental qui doit régir l'Union française est le suivant : « Il ne peut y avoir d'union durable si elle n'est pas librement consentie de part et d'autre, ce qui suppose l'abandon des méthodes de contrainte et de force. » Comme en France, le parti communiste français lutte pour un renforcement de la démocratie dans les colonies. Mais il serait dangereux et faux politiquement selon lui de s'en tenir à cette affirmation d'Aimé Césaire : « le problème colonial ne sera pas résolu tant que le capitalisme ne sera pas abattu », car « dans la mesure où le peuple français développe la démocratie en l'élargissant aux territoires d'outre-mer, il crée des conditions plus grandes pour une solution satisfaisante de la question coloniale ». (Lozeray, *Les Cahiers du Communisme*, avril 1946). Comme en France l'heure n'est pas au socialisme, mais à une étape démocratique où de grandes réformes doivent être mises sur pied. C'est de cette manière que le parti communiste français pense résoudre la question coloniale.

Mais la constitution de 1946 permet-elle d'appliquer une telle politique ? Le parti communiste français adopte vis-à-vis de cette constitution une attitude mitigée. L'idée générale développée par R. Barbe en octobre 1946 dans *Les Cahiers du Communisme* est la suivante. La constitution est démocratique et le respect des principes qui y sont énoncés aura « des incidences déterminantes pour l'évolution ultérieure des peuples d'outre-mer même si, à première vue, la constitution n'apporte pas aux peuples d'outre-mer tout ce qu'ils étaient en droit d'attendre ». Est positif le principe selon lequel on doit écarter tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire. Et même « si cette affirmation ne comporte pas de sanctions et ne se traduit pas dans les institutions », elle n'en semble pas moins significative pour Raymond Barbe.

La Constitution, certes, assure à tous les ressortissants de l'Union française l'égal accès aux fonctions publiques, l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés, ainsi que la qualité de citoyen pour les peuples des Départements et Territoires d'Outre-mer ; elle institue, dans chaque territoire, une assemblée élue et, quelles que soient l'imperfection de leur mode d'élection et l'insuffisance de leur pouvoir, ces assemblées constituent pour le parti communiste « un pas essentiel dans la voie de la démocratisation de ces territoires, car, la constitution prévoit que les assemblées locales seront obligatoirement consultées pour la fixation du statut, l'organisation ultérieure de chaque territoire, ainsi que pour la modification du statut ». Voilà pourquoi, le parti communiste français a accepté de voter cette Constitution. Toute l'argumentation du parti communiste français repose donc sur l'idée suivante : toutes les mesures prises ne sont pas satisfaisantes, mais on doit estimer qu'elles ouvrent la voie vers de plus grandes réformes, et, en ce sens, elle sont positives. Elles permettront aux mouvements démocratiques de se renforcer dans les colonies.

Cependant la Constitution aussitôt votée est aussitôt violée. La situation au Vietnam le prouve rapidement. Cela n'empêche pas le parti communiste français de s'affirmer toujours partisan « d'une véritable politique de l'Union française (R. Barbe, *L'Humanité*, mai 1947). Ce n'est pas la notion même d'Union française telle que la conçoit le parti communiste qui s'avère illusoire. Raymond Barbe explique dans le même article les raisons de cette atteinte aux principes de la constitution : selon lui, la situation économique dans les colonies n'a pas changée. Les grandes banques comme la Banque d'Indochine ont retrouvé tous leurs privilèges, aucune nationalisation n'a été ébauchée, il n'y a eu de transformations du régime agraire. Il reconnaît que « les responsables de l'action coloniale ont tout fait pour maintenir et renforcer les privilèges des trusts... Ils se sont appuyés sur les éléments les plus réactionnaires qui, aujourd'hui, glissent vers des positions anti-françaises ». Pourtant, les efforts des peuples français et vietnamiens peuvent permettre de parvenir à une Union française libre et fraternelle. En mai 1947, à la veille de son éviction, alors que la guerre d'Indochine dure depuis quelques mois, le parti communiste français croit encore à la possibilité de redresser la politique française au Vietnam.

On peut se demander, si, finalement, cette politique de l'Union française, telle que la concevait le parti communiste était réalisable. D'ailleurs, Raymond Barbe dans le même article de mai 1947 reconnaît qu'elle était difficilement applicable. « C'eût été faire preuve d'illusions particulièrement dangereuses de croire que, dans le domaine colonial, particulièrement cher aux monopoles impérialistes, les éléments de progrès ne subiraient pas l'assaut organisé des forces de réaction. » On peut se poser la question de savoir si le parti communiste n'a pas contribué à entretenir de telles illusions lorsqu'il affirmait pendant plusieurs années que la France démocratique pouvait faire bénéficier les peuples coloniaux de progrès appréciables. En effet, comment le parti communiste français pouvait-il s'assurer que la constitution était appliquée aux colonies, comment pouvait-il exercer un contrôle sur les trusts coloniaux ?